

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 7 juillet 2026 à 19 h, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme mentionnées ci-dessous :

DM2026-0070 1065, boulevard du Bord-de-l'Eau, lot 3 593 383 du cadastre du Québec

Autoriser l'ajout d'un deuxième étage à une habitation unifamiliale existante, avec une marge latérale droite de 1,2 mètre, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit, à la grille H-105, une marge latérale minimum de 1,5 mètre.

DM2026-0109 Rue Poissant, lot 3 819 077 du cadastre du Québec

Autoriser l'implantation de quatre locaux de rangement, attachés au bâtiment principal et sur les galeries, en cour avant secondaire, à une distance de 3,7 m de la ligne de propriété, alors que les locaux de rangement, attachés au bâtiment principal ou sur une galerie, doivent être en cour latérale ou arrière et respecter la marge avant applicable pour le bâtiment principal, soit 5 m dans la présente situation, en vertu de l'article 5.3.1 du *Règlement 150 concernant le zonage*.

DM2026-0120 100, rue Mathias, lot 3 818 605, futurs lots 6 697 324 et 6 697 325 du cadastre du Québec

Autoriser la construction d'une école primaire avec un total minimal de 25 cases de stationnement sans égard aux minimum et maximum prescrits, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit, à l'article 9.2.8.2, un ratio de cases de stationnement à 1 case / 2 employés plus 1 case / classe, plus les cases requises pour les salles de réunions.

DM2026-0122 55, rue Académie, futur lot 6 736 132 du cadastre du Québec

Autoriser la construction d'un projet d'ensemble résidentiel composé de 3 bâtiments de 24 logements chacun, avec les éléments dérogatoires suivants :

- Un triangle de visibilité à 5,5 mètres tel que prescrit par l'article 15.7.3 pour le terrain, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* ne prévoit pas l'application de cette norme dans la grille H-565;
- Une distance de 5,5 mètres entre la rampe d'accès au stationnement souterrain et l'intersection de deux rues, alors que ledit Règlement 150 prévoit, à l'article 9.2.5, une distance de 12 mètres entre une rampe d'accès et une intersection de deux rues.

DM2026-0123 1131, boulevard des Érables, lot 6 522 829 et partie du lot 6 522 830 du cadastre du Québec

Autoriser la construction d'une usine de biométhanisation avec les éléments dérogatoires suivants :

- Permettre l'implantation d'équipements liés au procédé de production du biométhane en cour avant, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage*, à l'article 7.1, ne prévoit pas ce type d'implantation en cour avant;

- Permettre l'implantation de bâtiments accessoires associés à un usage industriel en cour avant, alors que ledit Règlement 150, à l'article 5.5.1.1, limite leur implantation aux cours latérales ou arrière.

DM2026-0128 150, rue Saint-Thomas, lot 4 516 865 du cadastre du Québec

Autoriser l'installation d'un enclos à transformateur électrique en cour avant principale (rue Saint-Thomas), à une distance de 1,5 mètre de la ligne de propriété, alors qu'en vertu de l'article 7.1 du *Règlement 150 concernant le zonage*, cette installation n'est pas permise dans la cour avant.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 17 juin 2026.

Josée Bourdeau, notaire, OMA
Greffière adjointe